



# PAROLES D'ANGUILLES

## SUIVIS DE L'ANGUILLE EN LOIRE

### Page 1

Brèves d'anguilles

### Pages 2

Les mesures du plan de gestion français sur la pêche à l'anguille

### Page 3

Questions sur le repeuplement

### Page 4

Le suivi scientifique des migrations de l'anguille

Ce numéro de Paroles d'Anguilles revient sur l'application du Plan de Gestion Anguille français. Les mesures de gestion qu'il contient sont applicables dès 2009, et leur mise en place par les services de l'État est actuellement en cours. Une double page de ce document est dédiée à l'explication des mesures sur la pêche à l'anguille et la mise en place du dispositif de repeuplement qui devra être opérationnel dès la saison 2009-2010.

En dernière page, vous pourrez suivre les anguilles en migration vers les Sargasses et lors de leur colonisation du bassin de la Vienne, grâce à deux suivis scientifiques menés respectivement par le Muséum National d'Histoire Naturelle et LOGRAMI.

## Breves d'anguilles



### France : Le Plan de Gestion Anguille est attendu pour décembre

En ce moment le comité scientifique du Conseil International pour l'Exploitation de la Mer (CIEM/EIFAC) juge les plans de gestion anguille des États membres afin d'évaluer s'ils répondent correctement aux objectifs de reconstitution du stock de l'espèce définis par le règlement européen. A l'heure actuelle, **seuls les plans de gestion du Luxembourg et de l'Irlande ont été validés**. Le Plan français a été examiné mais l'avis définitif, prévu initialement pour septembre 2009, n'a pas encore été rendu. En effet, la commission européenne est en attente de réponses concrètes de l'état français. **La mise en oeuvre du Plan de Gestion Anguille français (PGA) anticipe donc son approbation qui est attendue pour décembre 2009.**



LOGRAMI, 2009

### Restauration des habitats : Signature du premier Contrat Restauration Entretien (CRE) de la Loire estuarienne amont

Le 6 juillet dernier, le Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA) a signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne aux côtés de la Fédération de Pêche et de Préservation des Milieux Aquatiques de Maine-et-Loire et de Voies Navigables de France, le premier contrat pour la Restauration et l'Entretien de la Loire Estuarienne Amont. Les quatre signataires s'engagent ainsi dans un programme d'actions sur 5 années, à **relever la ligne d'eau du lit mineur** en amont de Nantes et à **restaurer les boires et autres annexes hydrauliques liées au fleuve** entre Nantes et Montsoreau. Ces travaux permettront ainsi d'**améliorer l'accessibilité des annexes hydrauliques ainsi que leurs qualité d'habitat** vis-à-vis de l'ichtyofaune et notamment de l'anguille.

Timothée Besse  
 Université de Rennes 1  
 Campus Beaulieu  
 LOGRAMI, ERT52, Bat 25  
 1 Avenue du Général Leclerc  
 35042 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 23 69 36  
 Tel mobile : 06 69 28 43 79  
 Télécopie : 02 23 23 51 38  
 Messagerie :  
 tableau-anguille-loire@logrami.fr

Site : anguille-loire.com

# Les mesures du plan de gestion français sur la pêche à l'anguille

## Pour sa protection, l'anguille a droit à son propre texte réglementaire

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) est le document clé de la gestion des pêcheries des espèces migratrices à l'échelle du bassin de la Loire, des Côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise. Les aloses, lamproies, saumon et truite de mer sont encadrées par le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2009/2013, adopté le 31 décembre 2008 (voir Paroles de Migrateurs n°1).

La situation critique de l'anguille et les forts enjeux socio-économiques qui pèsent sur cette espèce ont conduit à l'élaboration d'un règlement européen obligeant tous les états membres à rédiger un plan national de restauration des stocks. Dès lors, l'ensemble des aspects liés à la gestion de cette espèce est traité dans ce document. Il est complété par les mesures de gestion environnementales du SDAGE Loire-Bretagne. Pour la France, les mesures définies au niveau national sont relayées au niveau des grands bassins versants à travers les 10 volets régionaux du Plan de Gestion Anguille français. Le volet Loire de ce plan est téléchargeable sur le site internet du Tableau de bord.

## Quels sont les pêcheurs concernés par les mesures du Plan de Gestion Anguille de la France ?

Tous les pêcheurs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, sur le domaine public ou privé, sont concernés par les mesures de pêche de l'anguille. Le plan de gestion français prévoit des mesures de gestion de la pêche différentes pour chaque stade de développement de l'espèce, afin de réduire la pression de pêche sur l'espèce de 30% en trois ans, par rapport aux années précédentes. L'objectif à long terme est d'assurer l'échappement de 40% de la population d'anguilles dite "pristine", c'est-à-dire celle qui peuplerait les territoires français en l'absence de tout impact anthropique en référence au niveau d'origine (année 1980).



### Pour la civelle

A partir de la saison 2009-2010, les pêcheries professionnelles maritimes et fluviales de civelles seront soumises à des quotas de pêche. Un quota national sera fixé et réparti pour chaque bassin entre les pêcheurs fluviaux et maritimes. Un comité scientifique a été réuni pour proposer à l'État ce quota et une clé de répartition entre les pêcheries en fonction des captures déclarées les années précédentes. La valeur définitive du quota et ses modalités de répartition devraient être connues d'ici le début de la saison de pêche civellière (décembre 2009).

La pêche amateur de la civelle est interdite (comme auparavant sur la Loire depuis 2006) et le PGA français prévoit la mise en place d'un système de traçabilité complet qui permettra de lutter plus efficacement contre le braconnage.



### Pour l'anguille jaune et argentée

La pêche à l'anguille (>12cm) est désormais interdite en-dehors des périodes de pêche définies dans le plan anguille, qui s'appliquent pour tous les pêcheurs sur les domaines publics et privés. Elles ont été fixées pour réduire les captures de 30% en trois ans et pour préserver un maximum d'échappement lors de la saison de migration d'avalaison des anguilles argentées, qui se produit généralement d'octobre à février. La nuit, la pêche à l'anguille est interdite pour les pêcheurs amateurs aux lignes et les engins ne doivent pas être manoeuvrés.

Seules quelques pêcheries professionnelles ciblant l'anguille argentée pourront bénéficier de périodes de pêche supplémentaires pendant la période d'avalaison : les pêcheurs au guideau de la Loire, les pêcheurs aux verveux du bassin de l'Erdre, de la plaine de Mazerolle et du lac de Grand-Lieu.

## Une période de transition délicate

En attendant la mise en oeuvre du plan anguille français (voir Brèves p.1), la partie "anguille" du PLAGEPOMI Loire 2003/2007 s'applique jusqu'au 31 décembre 2009. Pour assurer la cohérence des mesures de pêche pendant la période de transition entre ce texte et le volet Loire du PGA, le COGEPOMI Loire a décidé d'intégrer l'ensemble des mesures de pêche du PGA dans le PLAGEPOMI 2009/2013, à travers une partie dédiée spécifiquement à l'anguille.

## Que se passe-t-il pour la saison de pêche 2009 ?

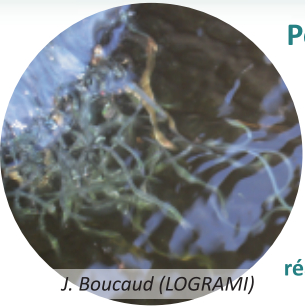
Pour les pêcheurs professionnels de civelle, la saison de pêche commence le 1er décembre 2009. Elle est désormais unique pour l'ensemble des bassins français et dure 5 mois (du 1er décembre au 30 avril). D'ici-là le quota national de captures de civelles doit être fixé par l'État à partir des recommandations scientifiques.

Les périodes de pêche de l'anguille (> 12 cm) pour 2009 ont été déterminées sur le territoire du COGEPOMI par arrêté préfectoral du 27 février 2009. La saison 2009 de pêche de l'anguille est finie pour la majeure partie du bassin de la Loire, des Côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise, sauf pour l'estuaire à l'aval du pont Anne de Bretagne à Nantes où continue jusqu'au 31 décembre 2009 (voir Paroles d'anguilles n°14 de Mai 2009).

Pour la saison 2010, les périodes de pêche définies dans le PGA devraient être fixées par un arrêté ministériel. La pêche sera à nouveau possible à partir du 1er mars pour l'Erdre et la plaine de Mazerolles, le 1er avril pour le Lac de Grand-Lieu et l'estuaire, et dès le 15 mars pour le reste du territoire du COGEPOMI.



# Questions sur le repeuplement



J. Boucaud (LOGRAMI)

## Pourquoi prélever des anguilles pour repeupler ailleurs ?

Etant donné qu'il est impossible à l'heure actuelle de reproduire artificiellement des anguilles européennes, **le repeuplement est en réalité une opération de transfert d'alevins.**

Contrairement à certains Etats membres de l'UE, **la France ne s'est pas engagée dans un programme de reconstitution basée sur le repeuplement interbassins** (sur un plan national). En effet, les interrogations scientifiques à ce sujet restent trop nombreuses sur l'efficacité des transferts de civelles pour la reconstitution de l'espèce. Le volet Loire du PGA (Partie 3.1, p.31) rappelle que **les expérimentations de déversement de civelles effectués sur la Loire à ce jour ont montré une mauvaise adaptation des civelles sur leur site d'accueil** (croissance faible, arrêt de la migration de colonisation, fortes mortalités). Toutefois, **la France est tenue de respecter le règlement européen en matière de réservation des anguilles de moins de 12 cm** pour les Etats membres qui souhaiteraient faire du repeuplement dans leurs bassins.

## Quels sont les enjeux du repeuplement ?

La France est le principal fournisseur de civelles dans l'Union Européenne (80% de la production totale européenne). De leur côté, les plans de gestion allemand et néerlandais misent fortement sur les mesures de repeuplement pour répondre aux objectifs du règlement européen. **Le marché du repeuplement, anecdotique jusqu'à présent, devrait connaître un essor important avec l'application de ce règlement.**

Le marché asiatique est le principal acheteur depuis une dizaine d'années et absorbe entre 40 et 50 tonnes de civelles chaque année, mais cette demande est freinée par la chute du cours mondial de l'anguille (de 8,75 à 6,40€/Kg en 2 ans). La mise en place d'un quota à l'exportation hors UE par l'inscription de l'anguille à l'annexe II de la CITES **risque aussi de limiter fortement ce débouché à très court terme** (voir encadré).

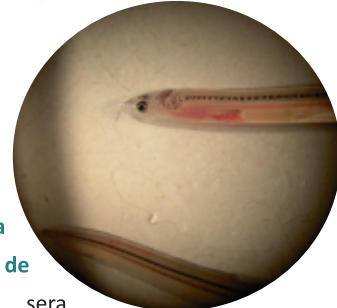


Wikipedia (CC)

Les pêcheurs civelliers de Loire dépendent largement de la ressource en civelle : elle correspond en moyenne à plus de 60% de leur chiffre d'affaires (Source : Conapped, 2009). **La diminution des possibilités d'export pourrait donc avoir de graves répercussions sur ces entreprises**, qui attendent beaucoup du développement de la filière de repeuplement pour soutenir le prix d'achat des civelles.

## D'où viennent les anguilles destinées au repeuplement ?

Le Plan de Gestion Anguille prévoit que dès 2009 **35% des captures d'anguilles de moins de 12 cm soient réservés pour la mise à disposition sur le marché de repeuplement** européen. Cette part sera progressivement augmentée à 60% à l'horizon du 31 juillet 2013.



J. Boucaud (LOGRAMI)

Toutes ces anguilles ne sont pas destinées à repeupler les bassins de nos voisins européens. En effet, **5 à 10% des civelles capturées doivent être destinées aux opérations de repeuplement des bassins français.** Pour assurer ces opérations, la France devrait se doter pour deux ans d'un dispositif expérimental de repeuplement sur son territoire. Les sites potentiels de repeuplement en France ont été choisis pour chaque bassin versant pour éviter une situation défavorable à une bonne survie des alevins : mauvaise qualité de l'eau, existence d'une pêcherie ciblée, obstacles à la montaison ou à la dévalaison, etc.

Il est important de rappeler que **les civelles destinées au repeuplement sont prélevées sur les captures des pêcheries professionnelles, et comptabilisées dans le quota de capture français.** Le repeuplement ne créera pas une capture supplémentaire, mais peut soutenir la pêcherie existante en offrant un débouché supplémentaire à la capture de civelles.

## La CITES limite les exportations d'anguilles

Les pêcheries commerciales d'anguilles sont soumises à des restrictions sur l'exportation hors de l'Union Européenne, au titre de l'inscription de l'anguille européenne à l'annexe II de la CITES. La France est le seul État à disposer d'un quota à l'export pour la saison 2009-2010. Initialement fixé à 28,46 tonnes, **il a été divisé par deux le 22 septembre 2009, compte tenu du faible niveau de capture de civelles pendant la saison 2008-2009.** Il s'élève désormais à 14,23 tonnes et peut être remis en cause à tout moment par le conseil de la CITES si elle considère que la situation s'est dégradée. Mais pour l'instant, **aucune exportation hors de l'Europe n'est cependant possible tant que le Plan de Gestion Français n'est pas validé et appliqué.**



J. Boucaud (LOGRAMI)

## Le suivi scientifique



## des migrations de l'anguille

## Le mystère de la traversée transatlantique des anguilles argentées se dévoile aux scientifiques

## Le périple des anguilles vers la mer des Sargasses



source : www.eeliad.com

La durée et le trajet des migrations des anguilles argentées quittant les eaux continentales européennes pour rejoindre la mer des Sargasses sont particulièrement mal connus. Depuis 2008 le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), avec la participation de l'association des pêcheurs professionnels de la Loire (AAIPPBLB), participe au projet EELIAD (European Eel Investigation and Assessment of their Decline), qui propose d'éclaircir la migration marine de l'anguille. **Il a débuté avec la pose de balises ARGOS ou de sondes internes enregistrantes sur 225 anguilles provenant de la Loire et de la côte ouest de l'Irlande.** Ces dispositifs devraient permettre d'identifier les itinéraires empruntés par les poissons ainsi que leurs comportements migratoires (profondeur, vitesse), afin de vérifier les hypothèses relatives à la zone de reproduction.

En savoir plus : [www.EELIAD.com](http://www.EELIAD.com)

## Les premiers résultats

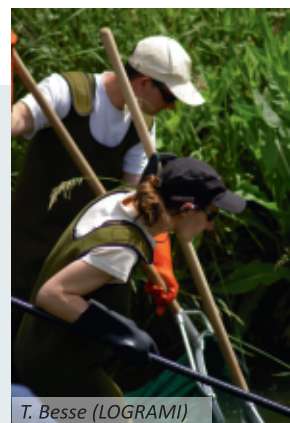
Les balises satellites fixées sur le dos des anguilles sont programmées pour se libérer au bout de 6 et 12 mois pour transmettre leurs enregistrements une fois arrivées en surface. Les premières balises repérées **révèlent le chemin des anguilles depuis la Loire le long du Golfe de Gascogne et jusqu'aux Açores, à une vitesse maximale de 41km par jour.** Les sondes internes ne peuvent être analysées qu'à la mort de l'animal. C'est ce qui est arrivé à l'anguille n°A03486, partie de Suède, qui a vu sa course arrêtée par un prédateur : probablement un requin. Selon les enregistrements, la sonde flottant à la dérive aurait ensuite voyagé sans plonger, sûrement dans l'estomac d'un oiseau marin, avant d'être retrouvée sur une plage des îles Shetland, en Ecosse. **Les enregistrements récupérés ont permis d'observer de surprenantes migrations verticales de l'anguille :** elles remontent à la surface chaque nuit et redescendent le jour jusqu'à plus de 650m de profondeur, reproduisant un comportement nocturne qu'elles conservent donc toute leur vie. **Ces observations sont une première et la suite des péripéties de ces anguilles devraient continuer à nous apprendre beaucoup sur leur voyage.**

## Le suivi de la colonisation du bassin de la Vienne

Au printemps 2009, LOGRAMI a lancé sa **première campagne de pêche scientifique pour le suivi de la colonisation du bassin de la Vienne par l'anguille.** L'objectif est de pouvoir suivre la colonisation de ce bassin, à 200km de la mer, par les anguillettes arrivées dans l'année. Les cartes ci-contre montre les premiers résultats des pêches électriques menées en aval du bassin : la première montre les **faibles densités observées pour les sites éloignés de la confluence avec la Loire**, la seconde représente les structures de taille des individus capturés. Elle révèle la **quasi-absence des anguillettes (< 15cm, en rouge)** sur les cours d'eau échantillonnés. Ces résultats laissent penser que le recrutement de cette année a été trop faible pour que le front de colonisation atteigne ces cours d'eau. Les analyses se poursuivent pour évaluer le lien entre ces résultats et la qualité des habitats pêchés. **LOGRAMI poursuivra ce suivi et prévoit de l'étendre sur les annexes de la Loire dès 2010.**

- Cette année, **26 sites** (soit plus de 2km de cours d'eau) ont été pêchés à la recherche des anguillettes colonisant le bassin de la Vienne.
- Densité moyenne : **2,7 anguilles par 100m<sup>2</sup>** (voir carte).
- **57 anguilles** ont été comptées et mesurées.

L'équipe de LOGRAMI Vienne en pêche



T. Besse (LOGRAMI)

Renseignements : LOGRAMI Vienne ([logrami.vienne@logrami.fr](mailto:logrami.vienne@logrami.fr))

Cartographie des résultats de la campagne de pêche scientifique 2009 sur le bassin aval de la Vienne.  
Données LOGRAMI et BD Carthage ©IGN

